



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES D'AR-CO SC SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'AR-CO SC (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du Commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que Commissaire par l'Assemblée générale du 17 juin 2021, conformément à la proposition du Conseil d'administration. Notre mandat de Commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant neuf exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 123.692.306 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 312.888.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Point clé de l'audit

Le point clé de l'audit est le point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Caractère suffisant des provisions techniques relatives aux activités d'assurance non-vie

Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques s'établissent à EUR 100.690.244 et représentent environ 82% du total du bilan de la Société. Ces provisions sont calculées sur la base de techniques actuarielles. Les techniques reposent sur un certain nombre d'hypothèses qui requièrent un jugement important concernant des événements futurs. Les hypothèses utilisées dans le cadre du calcul des provisions techniques dépendent essentiellement des coûts moyens par sinistre et du développement futur des coûts dans le secteur de la construction.

Ces différents éléments combinés au caractère discrétionnaire des hypothèses retenues sont les principales raisons pour lesquelles nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Avec l'aide de nos experts internes en matière de sciences actuarielles, nous avons évalué la pertinence des hypothèses retenues par rapport aux conditions actuelles de marché ainsi que l'adéquation de celles-ci par rapport aux résultats techniques enregistrés au cours de l'exercice 2023. Par ailleurs, nous avons procédé à une estimation actuarielle indépendante de la suffisance des provisions techniques.

Enfin, nous avons partagé et corroboré nos conclusions avec la fonction actuarielle de la Société.

Sur la base de notre audit, nous estimons que les hypothèses retenues pour déterminer la suffisance des provisions techniques sont raisonnables. Les tests indépendants que nous avons effectués n'ont pas révélé d'exception quant à la suffisance des provisions techniques.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du Commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité avec laquelle le Conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au Conseil d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au Conseil d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du Commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8^o du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mention relative à l'indépendance

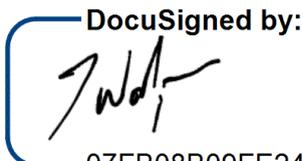
Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations;
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au Conseil d'administration visé à l'article 79 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, qui fait référence à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 10 juin 2024

Le Commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

DocuSigned by:


07FB08B09FE24A7...
Damien Walgrave*
Reviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Damien Walgrave BV

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : AR-CO

Forme juridique¹ : SC

Adresse : Rue Tasson Snel,

N° : 22 Boîte :

Code postal : 1060

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de de Bruxelles

Adresse Internet² : <http://www.ar-co.be>Adresse e-mail² :

Numéro d'entreprise

0406067338

DATE de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes
constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

au

Exercice précédent du

au

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont/-ne sont pas**⁴ identiques à ceux publiés antérieurement.

Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de ⁵.

Sont joints aux présents comptes annuels² : Rapport des commissaires

Rapport de gestion

Nombre total de pages déposées :

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

¹ Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.

² Mention facultative.

³ Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

⁴ Biffer la mention inutile.

⁵ Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

TVA 0

C-ass 2.1

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession,domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

DE MULDER Karel, architecte, Veeweidestraat 7, B-3080 TERVUREN, Administrateur.

DAELMAN Steven, architecte, 10 Kloosterstraat, B-9310 MOORSEL, Administrateur exécutif.

BOMBAY Eric, ingénieur commercial, 14 Drève Emmanuelle, B-1470 BOUSVAL, Administrateur, Président CD, CEO.

SERCK Thomas, architecte, 16 Visserij, B-9000 GENT, Administrateur, Président CA.

LAMENS Katty, architecte, 18 Hof ter Wilderlaan, B-1851 HUMBEEK, Administrateur.

HENRY Marc, actuaire, Rue Cléchène 29, B-4140 SPRIMONT, Administrateur exécutif, CRO

MEERSSEMAN Joël, architecte, Rue de la Fontaine Maque, 12 B-1440 BRAINE LE CHÂTEAU

MAELFAIT Geert, juriste d'entreprise, Koorntas 2, B-8501 KORTRIJK, Administrateur indépendant, Secrétaire.

CHEVALIER Renaud, architecte, Avenue du Prince d'Orange, 113, B-1180 UCCLE, Vice-Président.

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession,domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

PWC Réviseurs d'Entreprises srl, Damien Walgrave réviseur d'entreprise (N° de membre A02037), Réviseurs d'entreprises, Culliganlaan, 5 ,B-1831 DIEGEM.

TVA			C-ass 2.2
-----	--	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~ **n'ont pas**^{*} été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de la société ^{**},
- B. L'établissement des comptes annuels ^{**},
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(*) Biffer ce qui ne convient pas.

(**) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	---

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	10.375.093	10.085.436
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	31.528	44.478	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	296.498	245.307
I. Frais d'établissement	211	0		1. Capital souscrit	111.1	296.498	245.307
II. Immobilisations incorporelles	212	31.528	44.478	2. Capital non appelé (-)	111.2	(0)	()
1. Goodwill	212.1	0		II. Primes d'émission	112	0	
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	31.528	44.478	III. Plus-value de réévaluation	113	1.369.035	1.369.035
3. Acomptes versés	212.3	0		IV. Réserves	114	8.709.560	8.471.095
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	91.006.136	82.462.917	1. Réserve légale	114.1	0	50.000
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	8.099.512	8.359.975	2. Réserves indisponibles	114.2	6.794.291	6.481.403
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	746.559	793.043	a) pour actions propres	114.21	0	
2. Autres	221.2	7.352.953	7.566.932	b) autres	114.22	6.794.291	6.481.403
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	0		3. Réserves immunisées	114.3	1.375.325	1.399.748
Entreprises liées	222.1	0		4. Réserves disponibles	114.4	539.944	539.944
1. Participations	222.11	0		V. Résultat reporté	115		0
2. Bons, obligations et créances	222.12	0		1. Bénéfice reporté	115.1		0
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	0		2. Perte reportée (-)	115.2	(0)	(0)
3. Participations	222.21	0		VI. -	-		
4. Bons, obligations et créances	222.22	0		B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	0	

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
III. Autres placements financiers	223	82.906.624	74.102.942	Bbis. Fonds pour dotations futures	13	0	
1. Actions, parts et autres titres à							
à revenu variable (état n°1)	223.1	14.765.728	15.192.160				
2. Obligations et autres titres à				C. Provisions techniques (état n°7)	14	100.690.244	91.568.032
revenu fixe (état n°1)	223.2	67.985.124	58.479.541	I. Provisions pour primes non			
3. Parts dans des pools				acquises et risques en cours	141	25.423.632	22.660.697
d'investissement	223.3	0		II. Provision d'assurance 'vie'	142	0	
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0		III. Provision pour sinistres	143	75.266.612	68.907.335
5. Autres prêts	223.5	0		IV. Provision pour participations aux			
6. Dépôts auprès des établis-				bénéfices et ristournes	144	0	
sements de crédit	223.6	0		V. Provision pour égalisation et			
7. Autres	223.7	155.772	431.240	catastrophes	145	0	
IV. Dépôts auprès des entreprises				VI. Autres provisions techniques	146	0	
cédantes	224	0					
D. Placements relatifs aux opérations				D. Provisions techniques relatives			
liées à un fonds d'investissement				aux opérations liées à un fonds			
du groupe d'activités 'vie' et dont				d'investissement du groupe			
le risque de placement n'est pas				d'activités 'vie' lorsque le risque			
supporté par l'entreprise	23	0		de placement n'est pas supporté			
				par l'entreprise (état n°7)	15	0	
Dbis. Parts des réassureurs dans les				E. Provisions pour autres risques et			
provisions techniques	24	14.316.024	11.821.429	charges	16	449.227	457.368

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0		I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0	
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0		II. Provisions pour impôts	162	449.227	457.368
III. Provision pour sinistres	243	14.316.024	11.821.429	III. Autres provisions (état n°6)	163	0	
IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	244	0		F. Dépôts reçus des réassureurs	17	5.841.076	4.948.273
V. Autres provisions techniques	245	0					
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0					
E. Créances (états n°18 et 19)	41	12.868.958	11.719.998	G. Dettes (états n°7 et 18)	42	6.153.953	5.983.380
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	9.713.915	8.182.092	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	3.538.945	3.817.521
1. Preneurs d'assurance	411.1	8.428.951	7.369.759	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	2.051.834	1.790.431
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	1.284.964	812.332	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	
3. Autres	411.3			1. Emprunts convertibles	423.1	0	
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	2.755.109	3.081.956	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	
III. Autres créances	413	399.934	455.950	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0	0
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0		V. Autres dettes	425	563.174	375.428
F. Autres éléments d'actif	25	4.742.692	6.790.346	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	169.475	141.040
I. Actifs corporels	251	75.608	16.961	a) impôts	425.11	0	
II. Valeurs disponibles	252	4.649.898	6.756.199	b) rémunérations et charges sociales	425.12	169.475	141.040
				2. Autres	425.2	393.699	234.388

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
III. Actions propres	253	0					
IV. Autres	254	17.186	17.186				
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	726.969	463.667	H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	182.714	260.346
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	718.389	463.667				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0					
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0					
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0					
III. Autres comptes de régularisation	433	8.580					
TOTAL	21/43	123.692.306	113.302.836	TOTAL	11/43	123.692.306	113.302.836

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	13.711.038	12.840.570
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	19.522.596	18.111.178
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(3.048.624)	(2.835.199)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	710.3	-2.762.934	-2.435.408
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	0	0
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0	0
2bis. Produits des placements	712	4.387.649	4.366.561
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0	
aa) entreprises liées	712.11	0	
1° participations	712.111	0	
2° bons, obligations et créances	712.112	0	
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° participations	712.121	0	
2° bons, obligations et créances	712.122	0	
b) Produits des autres placements	712.2	3.426.625	4.029.784
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	629.823	574.958
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	2.796.802	3.454.826
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	719.733	152.824
d) Plus-values sur réalisations	712.4	241.290	183.953
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	1.998	54.201
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(10.295.742)	(10.915.574)
a) Montants payés nets	610.1	6.431.059	6.188.828
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	7.666.980	7.685.408
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(1.235.921)	(1.496.579)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	3.864.683	4.726.746
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	6.359.277	6.386.193

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	610.22	-2.494.594	-1.659.447
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	611	0	0
6. Participations aux bénéfiques et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(0)	(0)
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(3.856.371)	(3.515.347)
a) Frais d'acquisition	613.1	2.475.075	2.411.533
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	1.551.751	1.263.571
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfiques (-)	613.4	(170.456)	(159.757)
7bis. Charges des placements (-)	614	(3.673.747)	(2.413.764)
a) Charges de gestion des placements	614.1	613.050	538.000
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	725.438	966.728
c) Moins-values sur réalisations	614.3	2.335.258	909.036

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(0)	(0)
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	619	0	0
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	274.825	416.647
Perte (-)	619 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1.	Primes nettes de réassurance	720	0	0
	a) Primes brutes (état n°10)	720.1	0	0
	b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	(0)	(0)
2.	Produits des placements	722	0	0
	a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	0	0
	aa) entreprises liées	722.11	0	0
	1° participations	722.111	0	0
	2° bons, obligations et créances	722.112	0	0
	bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	0	0
	1° participations	722.121	0	0
	2° bons, obligations et créances	722.122	0	0
	b) Produits des autres placements	722.2	0	0
	aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	0	0
	bb) produits provenant d'autres placements	722.22	0	0
	c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	0	0
	d) Plus-values sur réalisations	722.4	0	0
3.	Corrections de valeur sur placements du poste D. de			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
l'actif (produits)	723	0	0
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724	0	0
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(0)	(0)
a) Montants payés nets	620.1	0	0
aa) montants bruts	620.11	0	0
bb) part des réassureurs (-)	620.12	(0)	(0)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	0	0
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	0	0
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	0	0
6. Variation des autres provisions techniques, nette de de réassurance (augmentation -, réduction +)	621	0	0
a) Variation de la provision d' assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	0	0
aa) variation de la provision d'assurance 'vie',			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
	brute de réassurance(augmentation - , réduction +)	621.11	0	0
	bb) variation de la provision d' assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +,réduction -)	621.12	0	0
	b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	0	0
7.	Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(0)	(0)
8.	Frais d'exploitation nets (-)	623	(0)	(0)
	a) Frais d'acquisition	623.1	0	0
	b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	623.2	0	0
	c) Frais d'administration	623.3	0	0
	d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	(0)	(0)
9.	Charges des placements (-)	624	(0)	(0)
	a) Charges de gestion des placements	624.1	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	624.3	0	0
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	(0)	(0)
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(0)	(0)
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	(0)	(0)
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation - , réduction +)	628	0	0
13. Résultat du compte technique vie			
Bénéfice (+)	720 / 628	0	0
Perte (-)	628 / 720	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	274.825	416.647
Perte (-)	(619 / 710)	(0)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	0	0
Perte (-)	(628 / 720)	(0)	(0)
3. Produits des placements	730	0	0
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	0	0
b) Produits des autres placements	730.2	0	0
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	0	0
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	730.4	0	0
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste			

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
12)	731	0	0
5. Charges des placements (-)	630	(0)	(668)
a) Charges de gestion des placements	630.1	0	668
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	0	0
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	(0)	(0)
7. Autres produits (état n° 13)	732	81.019	26.521
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	(95.002)	(174.034)
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	260.841	268.466
Perte (-)	632 / 710	(0)	(0)
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	20.073	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	(0)	(0)
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	20.073	0
Perte (-)	633 / 733	(0)	(0)
14. -	-		
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	-590	0
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	8.141	10.579
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	288.465	279.044
Perte (-)	635 / 710	(0)	(0)
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	24.423	31.736
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	(0)	(0)
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	312.888	310.780
Perte (-)	636 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	710 / 637.1	312.888	310.780
Perte à affecter (-)	637.1 / 710	(0)	(0)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	312.888	310.780
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	(0)	(0)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	0	0
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	(0)	(0)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	(312.888)	(310.780)
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	0	0
3. aux autres réserves	637.32	312.888	310.780
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	(0)	(0)
2. Perte à reporter	737.4	0	0
E. Intervention d' associés dans la perte	737.5	0	0
F. Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	(0)	(0)
1. Rémunération du capital	637.5	0	0
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	0	0

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés			Postes de l'actif concernés			Postes de l'actif concernés	
		B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées	C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		1	2	3	4	5	6	7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION									
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01	727.462	11.564.447					15.192.160	59.820.186
Mutations de l'exercice :									
- Acquisitions	8.01.021	20.825	17.327					5.596.131	16.646.283
- Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022								
- Cessions et retraits	(-) 8.01.023								
- Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.024							6.022.563	6.973.000
- Autres mutations	(+)(-) 8.01.025								
Au terme de l'exercice	8.01.03	748.287	11.581.774					14.765.728	69.493.469
b) PLUS-VALUES									
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04		1.369.035						
Mutations de l'exercice :									
- Actées	8.01.051								
- Acquises de tiers	8.01.052								
- Annulées	(-) 8.01.053								
- Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.054								
Au terme de l'exercice	8.01.06		1.369.035						
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR									
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07	682.985	4.573.507						1.340.645
Mutations de l'exercice :									
- Actées	8.01.081	33.774	277.790.00						229.514
- Repris car excédentaires	(-) 8.01.082								81.814
- Acquis de tiers	8.01.083								
- Annulés	(-) 8.01.084								
- Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.085								
Au terme de l'exercice	8.01.09	716.759	4.851.297						1.508.345
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)									
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10								
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.11								
Au terme de l'exercice	8.01.12								
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES									
Au terme de l'exercice précédent	(+)(-) 8.01.13								
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.14								
Au terme de l'exercice	(+)(-) 8.01.15								
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE									
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16	31.528	8.099.512					14.765.728	67.985.124

voir fichier détail financier I III 1

5.169.698,79

656029

756029

167699,59

uniquement 240100 IT

14.765.728,16

67.985.124,25

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994

(comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux

(compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités monétaires)	

(*) suivant la codification officielle.

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	
I. Terrains et constructions	8.03.221	11.981.262
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	
- Entreprises liées	8.03.222.1	
1. Participations	8.03.222.11	
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	
3. Participations	8.03.222.21	
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	
III. Autres placements financiers	8.03.223	
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	13.925.604
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	64.488.463
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	
5. Autres prêts	8.03.223.5	
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7. Autres	8.03.223.7	155.772
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	

Idem 2022

A/

B/

C/

2023-12-31

00001

EUR

0

26

N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

Valeur comptable nette	Juste valeur

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Obligations et autres titres à revenu fixe repris sous le poste C.III

Actions, parts et autres titres à revenu variable repris sous le poste C.III

Valeur comptable nette	Juste valeur
45.506.840	40.777.566
9.007.356	8.135.871

Pour les obligations, une réduction de valeur est enregistrée si le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis. Pour ce qui est de celles qui sont dans notre portefeuille, elles sont toutes gardées jusqu'à l'échéance et le rating de son émetteur n'indique nullement un potentiel défaut de remboursement. Pour les actions et autres titres à revenus variable, une réduction de valeur peut être enregistrée s'il y a une moins-value latente significative pendant au moins 6 mois consécutif si l'on se trouve dans des conditions normales de marché. Une baisse significative doit faire l'objet d'une décision du conseil d'administration. Entretemps, le marché s'est redressé de plus de 10%.

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

A/

B/

C/

2023-12-31

00001

EUR

48

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

CHARGES A REPORTER

Montant
8.580

A/

B/

C/

2023-12-31

00001

EUR

0

49

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent

- Modifications au cours de l'exercice :

Remboursement 2023 de 5 parts de 13 €

Participation 2023 de 77 parts de 13 €

Participation 2023 de 3 parts de 85 €

Transfert réserve légale

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101	245.307	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.111.103	51.191	1.830
	65	
	1.001	
	255	
	50.000	
8.05.111.102	296.498	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.1.20	296.498	1.830
8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	

B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3		
8.05.2		

A/

B/

C/

2023-12-31

00001

EUR

0

50

N° 5. Etat du capital (suite).

	Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par			
- l'entreprise elle-même	8.05.3.1		
- ses filiales	8.05.3.2		
D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS			
1.Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
.Montant des emprunts convertibles en cours	8.05.4.1		
.Montant du capital à souscrire	8.05.4.2		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.3		
2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
.Nombre de droits de souscription en circulation	8.05.4.4		
.Montant du capital à souscrire.	8.05.4.5		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.6		
3.Suite au paiement de dividendes en actions			
.Montant du capital à souscrire.	8.05.4.7		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.8		

A/

B/

C/

2023-12-31

00001

EUR

0

51

N° 5. Etat du capital (suite)

E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- dont :
- détenues par la société elle-même
 - détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

A/

B/

C/

2023-12-31

00001

EUR

0

52

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES,
AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

A/

B/

C/

2023-12-31

00001

EUR

0

53

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Montants

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	

A/

B/

C/

2023-12-31

00001

EUR

0

55

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
	TOTAL 8.07.2.5	

A/

B/

C/

2023-12-31

00001

EUR

0

56

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	169.475

A/

B/

C/

2023-12-31

00001

EUR

57

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Charges provisionnelles à imputer

Remboursements à effectuer

Produits à reporter

Montants
180.081
547
2.086

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	
2. Primes uniques :	8.10.11	
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéficiaires :	8.10.12	
2. Primes de contrats avec participation aux bénéficiaires :	8.10.13	
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	
2) Solde de réassurance	8.10.15	
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	
 B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	
 III. Assurances non-vie et vie, affaires directes		
Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	12.907.047
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	6.615.548
- dans les autres pays :	8.10.20	

N°11. [Etat relatif au personnel employé.

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
		1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1	15,8	15,1	22.322	13	14,5	21.732
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2	0	0,0	0			
TOTAL	8.11.3	15,8	15,1	22.321,5	13,0	14,5	21.732,0

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]

N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

- A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	15,8	13
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	15,1	14,5
- personnel de direction	8.11.11.1		
- employés	8.11.11.2	15,1	13
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	22.321,5	21.732

- B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20		
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22		

N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	1.133.151
1. a) Rémunérations	8.12.111	852.982
b) Pensions	8.12.112	
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	185.756
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	20.550
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	73.862
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	
a) Dotations (+)	8.12.15.1	
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	()
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	
II. Biens et services divers*	8.12.2	1.913.258
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	61.107
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	0
1. Dotations (+)	8.12.41	0
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	(0)
V. Autres charges courantes*	8.12.5	115.763
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	6.494
a) Précompte immobilier	8.12.511	
b) Autres	8.12.512	6.494
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	
3. Charges théoriques*	8.12.53	109.069
4. Autres	8.12.54	200
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	()
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b) Autres*	8.12.612	
2. Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	3.223.279

1974365

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

A/

B/

C/

2023-12-31

00001

EUR

204

N°13. Autres produits, autres charges

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Amortissements

Réductions valeur sur créances commerciales

Irrecouvrables

Montants
61.107
-34.992
68.887

A/

B/

C/

2023-12-31

00001

EUR

205

N°14. Résultats exceptionnels

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

A/ B/ C/ 2023-12-31 00001 EUR 0 206

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	
8.15.1.634.1	
8.15.1.634.11	
8.15.1.634.12	
8.15.1.634.13	()
8.15.1.634.14	
8.15.1.634.2	
8.15.1.634.21	
8.15.1.634.22	

N° 15. Impôts sur le résultat

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Montants

Impôts non déductibles		
Impôts , taxes et rétributions régionaux	-	640390
Frais de voitures	13.235,21	DNA véhicules
Frais de réception et de cadeaux d'affaires non déductibles	305,37	616540
Frais de restaurant non déductibles	751,16	614600
Avantages sociaux	5.542,95	623210
Chèques repas	18.294,00	DNA chèques repas
Revenus définitivement taxés	-	72.485,07 670030

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
- Perte fiscale au 31/12/2023

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	
8.15.4.11	896.837
	896.837
8.15.4.2	

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Prélèvement professionnel

2. Prélèvement mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11	1.687.562	1.546.255
8.16.12	41.055	39.723
8.16.21	229.407	196.774
8.16.22		

	1. Belgique	2. FRANCE	3. LUX	
01/01/2023	461.284,57	12.662,44		
01/02/2023	84.646,90	826,71		
01/03/2023	83.032,47	150.236,25	2.385,20	
01/04/2023	86.713,54	111.091,44		
01/05/2023	48.681,76	18.349,41		
01/06/2023	68.056,24	37.357,46	2.938,26	
01/07/2023	76.108,19	124.515,33		
01/08/2023	45.822,39	0,00		
01/09/2023	51.439,84	2.739,49	1.809,02	
01/10/2023	59.303,43	55.602,92		
01/11/2023	31.084,94	27.074,26		
01/12/2023		11.944,08	544,40	
01/12/2023	19.222,65	12.087,92		
	1.115.396,92	564.487,71	7.676,88	1.687.561,51

Prélèvement immobilier Siège	35.521,13
Taxes rég immeuble Siège	5.533,56
	41.054,69

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	75.000
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	6.709.520
b) autres :	8.17.031	
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	
h) autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	
Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.	8.17.06B	
H. Autres (à spécifier) :	8.17.07	

Voir fichier dépôt réassureurs pour les titres

5.343.133,00
1.366.387,00
6.709.520,00

\\6-COMP-comptabilite\0_CLOTURE\2023\REASSURANCE\Inte_Sur_dépôts_MH.xlsx

\\FILE\com\20-STAT-statistiques\Closure\Closure2023\2023Q4\EcrituresComptables2023Q4_V02_NL.xlsx

AJUSTEMENT DES ESPECES SUR LE COMPTE TERME

SITUATION AU 31.12.2023

AJUSTEMENT DE	situation sur base des sin.en suspens au 31.12.2023	situation sur base des sin.en suspens au 31.12.2022	ADJUST
SWISS RE (ex Uniq	759,20	765,00	5,80
SCHWEIZ			0,00
RIVERSTONE UK	759,20	765,00	5,80
SWISS RE FRANK	1.898,00	8.637,05	6.739,05
SWISS RE FRANK	179,55	509,60	330,05
Mapfre	188.610,70	157.852,30	-30.758,40
MUNICH	112.120,40	123.984,63	11.864,23
QBE (ex SECURA)	2.555.565,00	1.949.592,93	-605.972,07
COLISEE RE (ex Axa Liabilities Man.)		0,00	0,00
HANNOVER			0,00
SCOR	2.483.241,28	1.910.924,53	-572.316,75
	5.343.133,33	4.153.031,04	-1.190.102,29

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222				
1 + 3 Participations	8.18.222.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02				
- subordonnés	8.18.222.021				
- autres	8.18.222.022				
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232				
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02				
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41				
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				

III. Autres créances	8.18.413				214
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				
- G. Dettes	8.18.42				
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425				

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

N° 19. Relations financières avec :

- A.les administrateurs et gérants;
- B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;
- C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

- 1.Créances sur les personnes précitées
- 2.Garanties constituées en leur faveur
- 3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur
- 4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants
- aux anciens administrateurs et anciens gérants

- Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	662.978
8.19.42	

REM5 + ADM1

Row Labels	Sum of SOLDE
EMOL ACTUOSE - MARC HENRY	98268
EMOL. CESSION BVBA S. DAELMAN	224081,28
EMOL. K. DE MULDER - ADM.	930
EMOL. K.LAMENS - ADMIN.	3469,6
EMOL. TH.SERCK - ADMIN.	34623,15
EMOL.CHEVALIER R	2850,3
EMOL.GMIEX - GEERT MAELFAIT - ADMIN.	53640,28
EMOL.MERSSEMANS	2960,96
EMOL.STVJ-E.BOMBAY - ADM	242154,64
Grand Total	662978,21

A/ B/ C/ 2023-12-31 00001 EUR 0

N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisorale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Montants
8.19.5	46.009
8.19.6	0
8.19.61	0
8.19.62	
8.19.63	
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1.Constitution et ajustements d'amortissements

2.Réductions de valeurs

3.Provisions pour risques et charges

4.Provisions techniques

5.Réévaluations

6.Autres

6. Autres\REGLES GENERALES\ACTIF\=====\C. PLACEMENTS\C.I. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS\Ces immobilisations sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires, ou à leur prix de revient ou à leur valeur d'apport.\des réévaluations.\.a. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre et immeubles destinés à la location : les amortissements sont calculés de façon linéaire au taux de 3% sur le coût historique, majoré, le cas échéant, \Les travaux d'aménagement effectués dans des immeubles occupés par la société pour son compte propre ou donnés en location sont amortis à 5% ou 10% en fonction de leur durée économique.\Le montant global des frais accessoires au prix d'achat des constructions est amorti selon le même rythme et la même méthode que le principal, ou à 20% si justifié.\.b. Immobilisations en cours et acomptes sur

immobilisations corporelles : Les frais accessoires sur les constructions en cours et les terrains sont amortis selon le même rythme et la même méthode que le principal. c. Les terrains et frais accessoires ne sont pas amortis, mais des moins-values sont actées si elles sont économiquement justifiées. d. D'une manière générale, les immobilisations désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de la société font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation avec la valeur probable de réalisation au cas où cette dernière est inférieure à la valeur comptable nette. e. D'une manière générale, les amortissements sont calculés prorata temporis. C. II PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS Sans objet. C. III AUTRES PLACEMENTS FINANCIERS 1. Actions, parts et autres titres à revenu variable : Ces titres sont comptabilisés à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Il est tenu compte des montants restant à libérer. Les frais accessoires sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils ont été supportés. Les titres non cotés sont estimés sur la base de la dernière valeur d'actif net comptable connue. Dans certaines circonstances particulières, le Conseil d'Administration tient compte, lorsqu'il l'estime nécessaire, de prix de vente conventionnels ou offerts publiquement, de la valeur de liquidation ou, dans le cas de nouveaux titres de sociétés existantes ou de titres de sociétés récemment constituées, de la valeur de souscription. Pour les sociétés ayant des actifs situés dans des pays présentant des risques élevés, un abattement peut être appliqué dans l'estimation de l'actif net. Lorsque la valeur estimative ainsi calculée fait apparaître une moins-value durable par rapport à la valeur comptable, une réduction de valeur est enregistrée. A l'inverse, les réductions de valeur sont reprises lorsqu'elles n'ont plus d'objet. Les titres cotés sont évalués au terme de l'exercice, et font l'objet le cas échéant d'une réduction de valeur. Les réductions de valeur constatées sur les titres en situation de dépréciation à caractère durable sont égales à la différence entre leur valeur nette comptable et leur valeur estimative à la date de clôture, cette Dans le cas des titres destinés à être conservés de façon durable, la valeur estimative est définie comme la plus élevée des deux valeurs entre la valeur de marché du titre à la clôture et la valeur recouvrable telle que définie ci-dessus. Dans le cas contraire, la valeur estimative est égale au cours de bourse de clôture. Dans des conditions normales de marché, une réduction de valeur sera actée lorsqu'une moins-value latente significative aura été constatée sur une période d'au moins 6 mois consécutifs. 2. Obligations et autres titres à revenu fixe : Ces titres sont comptabilisés initialement à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les frais accessoires sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils ont été supportés. Toutefois, pour les titres dont le rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est prise en compte en résultat de manière étalée sur la durée de vie de l'actif comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction du prix d'acquisition des titres.

La prise en résultat de cette différence se fait sur base linéaire et/ou actuarielle. Pour les obligations de placements, des réductions de valeur sont enregistrées en sus lorsque le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis et sont reprises lorsqu'elles n'ont plus d'objet. Sont portés en obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe (C.III.2.b) des titres à revenu fixe cotés aisément négociables, dans la mesure requise par la politique de liquidité de la société. Les règles d'évaluation des obligations de trésorerie sont identiques à celles des obligations de placement, si ce n'est qu'une réduction de valeur est enregistrée si la valeur de réalisation est nettement inférieure à la valeur comptable. Cette réduction de valeur est reprise lorsqu'elle n'a plus d'objet. Une réduction de valeur est également actée dans les cas suivants :

- Une augmentation importante des spreads de crédit pour des émetteurs cotés ;
- Une dégradation significative de notation ;
- Une restructuration volontaire ou imposée de la dette ;
- La survenance d'un évènement de crédit selon les règles ISDA ;
- Des difficultés financières importantes ;
- Un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
- La disparition d'un marché actif pour cet actif financier, suite à des difficultés financières ;
- Une diminution importante de la valeur du collatéral ou des actifs sous-jacents.

Ces règles ne sont pas d'application lorsque des conditions contractuelles fixent des modalités particulières relatives à la couverture des passifs techniques d'assurance.

C. IV DEPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale ou, si elle est inférieure, à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont enregistrées lorsque le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. A l'inverse, les réductions de valeur sont reprises lorsqu'elles n'ont plus d'objet.

Dbis. PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES Cette part est évaluée de la même manière que les provisions techniques auxquelles elles se rapportent.

E. CREANCES Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale ou, si elles sont inférieures, à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont enregistrées lorsque le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Elles sont reprises lorsqu'elles n'ont plus d'objet.

F. AUTRES ELEMENTS D'ACTIFS

F.I ACTIFS CORPORELS

1. MOBILIER, MATERIEL, INSTALLATIONS, MACHINES Les amortissements sont calculés prorata temporis. Le mobilier est amorti de manière linéaire sur 10 ans. Le matériel, les installations et machines sont amortis de manière linéaire sur 5 ans.

2. EQUIPEMENTS INFORMATIQUES Ces actifs sont amortis de manière linéaire, et prorata temporis, sur 3 ou 5 ans, en fonction de leur durée économique. Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires et exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'usage.

3. VALEURS DISPONIBLES Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale ou, si elle est inférieure, à leur valeur d'acquisition.

G. COMPTES DE REGULARISATIONS Les charges exposées pendant l'exercice,

mais imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur sont évaluées en suivant la règle proportionnelle. Les revenus ou fractions de revenus, dont la perception n'aura lieu qu'au cours d'un ou de plusieurs exercices suivants, mais qui sont à rattacher à l'exercice en cours, figurent pour la quote-part afférente au dit exercice.

PASSIF===== C. PROVISIONS TECHNIQUES Ces provisions sont calculées avec prudence, dans le respect des dispositions légales et réglementaires fixées par les organismes de contrôle. E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET

CHARGES: A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques et charges prévus, notamment les risques de pertes ou de charges découlant pour l'entreprise de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition u à la cession d'immeubles, de positions à terme en devises et de litiges en cours. Les provisions afférentes aux années antérieures sont régulièrement revues et reprises en résultat

lorsqu'elles n'ont plus d'objet. F. DEPOTS DE REASSUREURS ET DETTES Ces postes sont comptabilisés à leur valeur nominale. H. COMPTES DE REGULARISATION Les charges payées au cours d'un exercice ultérieur, mais afférentes à l'exercice, sont reprises pour le montant relatif à l'exercice en cours. Les revenus perçus au cours de l'exercice, mais qui sont imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur, sont repris à concurrence de la quote-part qui concerne l'exercice ultérieur. Un inventaire des engagements de la société est établi chaque année en fin d'exercice ; un résumé par catégorie, valorisé dans la mesure du possible, constitue une annexe aux comptes. Y sont mentionnés, en particulier : les garanties et les cautions accordées et reçues, les engagements sur titres du portefeuille, ainsi que les engagements divers, de nature financière ou non, les réclamations fiscales en cours, les cautionnements effectués par la société, les dépôts et consignations de titres, dont les déposants statutaires, les engagements d'acquisition ou de cession d'immobilisations et les autres recours qui ne figurent pas au bilan.

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

2.Terrains et constructions

3.Autres

Les comptes annuels de 2023 comprennent EUR 1,6 millions de primes d'assurances brutes liées à l'exercice comptable 2022,

Les primes de régularisations 2022 ont été plus élevées car la valeur des chantiers déclarés par nos assurés s'est révélée plus importante que celle estimée

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*) :

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :

* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (*):

* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*) :

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

* Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**):

. Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**):

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

A/ B/ C/ 2023-12-31 00001 EUR 0 227

**N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base
du présent arrêté du 17/11/94**

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :

2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19,4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;

33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.

- au chapitre III, section I de l'annexe :

pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

et

pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

BILAN SOCIAL ETABLI SUR LA BASE DE LA REGLEMENTATION DE L EXERCICE						2023	37/1 024906
CS1				1			
NAT	Date de la réception par la BNB	N°	Page	L	D		2089504
							CS 1/1

BILAN SOCIAL
Schéma complet
mention des montants en milliers d'euros

13.02.2024

Raison ou dénomination sociale: SC
AR-CO
Adresse: RUE TASSON SNEL 22
1060 BRUXELLES

Numéro d'entreprise¹: 0406067338

Description de l'activité principale de l'entreprise:
COMPAG. D'ASSURAN.RESPONSABILITE CIVILE DES CONCEPTEURS DS LE BATIMENT

Bilan social relatif à l'exercice comptable qui couvre la période du 01.01.2023 au 31.12.2023

Responsable de l'entreprise à contacter:
SC
AR-CO
M.
BOMBAY ERIC
RUE TASSON SNEL 22
1060 SAINT-GILLES

Signature
(nom et fonction)

1. Ou numéro d'inscription auprès de la Centrale des Bilans. Ce numéro doit figurer dans le coin supérieur gauche de chaque page dans la case réservée à cet effet.

Nr.	0406067338	(RE)CALCUL	13.02.2024	CS1/2.
-----	------------	------------	------------	--------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise: 306.000

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**TRAVALLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL**

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein -----	1001	14,3	3,8	10,5
Temps partiel -----	1002	2,1	0,8	1,3
Total en équivalents temps plein (ETP) -----	1003	15,1	4,1	11,0
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein -----	1011	21.261,0	5.708,5	15.552,5
Temps partiel -----	1012	1.060,5	357,0	703,5
Total -----	1013	22.321,5	6.065,5	16.256,0
Frais de personnel				
Temps plein -----	1021	*****	*****	*****
Temps partiel -----	1022	*****	*****	*****
Total -----	1023	985.704	303.214	682.490
Montant des avantages accordés en sus du salaire -----	1033	21.290	5.881	15.409

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP -----	1003	14,5	5,3	9,2
Nombre d'heures effectivement prestées -----	1013	21.731,8	8.022,0	13.709,8
Frais de personnel -----	1023	895.829	370.088	525.741
Montant des avantages accordés en sus du salaire -----	1033	19.403	6.571	12.831

Nr.	0406067338	(RE)CALCUL	13.02.2024	CS1/3.
-----	------------	------------	------------	--------

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (SUITE)

A la date de clôture de l'exercice		Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs -----		105	14,0	4,0	15,8
Par type de contrat de travail			14,0	2,0	15,0
Contrat à durée indéterminée -----		110		2,0	0,8
Contrat à durée déterminée -----		111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini -----		112			
Contrat de remplacement -----		113			
Par sexe et niveau d'études			4,0	2,0	4,8
Hommes: -----		120			
de niveau primaire -----		1200			
de niveau secondaire -----		1201	3,0	2,0	3,8
de niveau supérieur non universitaire -----		1202			
de niveau universitaire -----		1203	1,0		1,0
Femmes: -----		121	10,0	2,0	11,0
de niveau primaire -----		1210			
de niveau secondaire -----		1211	8,0	1,0	8,2
de niveau supérieur non universitaire -----		1212			
de niveau universitaire -----		1213	2,0	1,0	2,8
Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction -----		130			
Employés -----		134	14,0	4,0	15,8
Ouvriers -----		132			
Autres -----		133			

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice		Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées -----		150		
Nombre effectif d'heures prestées -----		151		
Frais pour l'entreprise -----		152		

N°	0406067338	(RE)CALCUL	13.02.2024	CS1/4.
----	------------	------------	------------	--------

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**ENTREES**

Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel
au cours de l'exercice -----

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée -----

Contrat à durée déterminée -----

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini --

Contrat de remplacement -----

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	5,0	9,0	8,8
210	3,0	2,0	4,0
211	2,0	7,0	4,8
212			
213			

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été
inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice --

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée -----

Contrat à durée déterminée -----

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini --

Contrat de remplacement -----

Par motif de fin de contrat

Pension -----

Chômage avec complément d'entreprise -----

Licenciement -----

Autre motif -----

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins
à mi-temps, à prêter des services au profit de
l'entreprise comme indépendants -----

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	4,0	6,0	6,2
310	2,0		2,0
311	2,0	6,0	4,2
312			
313			
340			
341			
342			
343	4,0	6,0	6,2
350			

N°	0406067338	(RE)CALCUL	13.02.2024	CS1/5.
----	------------	------------	------------	--------

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés -----	5801	-----	5811	-----
Nombre d'heures de formation suivies -----	5802	-----	5812	-----
Coût net pour l'entreprise -----	5803	-----	5813	-----
dont coût brut directement lié aux formations -----	58031	-----	58131	-----
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs -----	58032	-----	58132	-----
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) _ _	58033	-----	58133	-----
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés -----	5821	-----	5831	-----
Nombre d'heures de formation suivies -----	5822	-----	5832	-----
Coût net pour l'entreprise -----	5823	-----	5833	-----
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés -----	5841	-----	5851	-----
Nombre d'heures de formation suivies -----	5842	-----	5852	-----
Coût net pour l'entreprise -----	5843	-----	5853	-----

**Rapport de gestion du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale du 20 juin 2024**

Chers associés,

Le Conseil d'Administration vous a convoqué en Assemblée Générale conformément à la loi et à nos statuts, afin de vous rendre compte de l'activité de la société et de soumettre à votre approbation le bilan et le compte de résultats pour l'année civile 2023.

1. Situation des coopérateurs

Le Code des Sociétés et Associations impose au conseil d'administration d'établir un rapport sur la situation de la base de données des coopérateurs

Au 31 décembre 2023, AR-CO c.v./s.c. a 167 coopérateurs actifs qui disposent ensemble de 1830 actions d'une valeur de 13 euros (165 coopérants avec 1816 actions) ou de 85 euros (2 coopérants avec 14 actions).

Durant l'année 2023, il y a eu un remboursement de 5 parts de coopérateurs à 13 € suivant les décisions du Conseil d'Administration du 30 novembre 2023 : le CA a décidé d'exclure les coopérateurs qui n'ont pas eu de police RC active depuis plus de 10 ans, sont décédés ou n'ont jamais été actifs aux 5 dernières assemblées générales. En outre, 2 coopérateurs nouveaux sont acceptés ayant souscrit 77 nouvelles parts à 13€ et 3 nouvelles parts à 85 €.

Le Conseil d'Administration propose en vertu de la formule légale d'augmenter la valeur d'apport des nouvelles parts dès le 1 janvier 2024 à 125 € le part, et de limiter le nombre de parts par coopérateur à 40 avec un minimum de 3.

2. Rapport sur le développement des activités : nous vous référons au rapport SFCR (Solvency & Financial Condition Report), en annexe de ce rapport. Dans ce même rapport, nous avons repris la liste des mandats externes des administrateurs, directeurs et fonctions de contrôle indépendantes, comme demandé par le Règlement de la BNB du 9 novembre 2021, confirmé par l'Arrêté Royal du 8 février 2022.

3. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31.12.2023

Ces documents vous ont été remis.

Les ajustements nécessaires ont été pratiqués, et les opérations transitoires de même que les provisions sont exprimées dans les comptes annuels.

3.1. Commentaires sur le Bilan (actif et passif) en K€

Le bilan total s'élève à 123.692 K€.

Compte tenu de la nouvelle définition de la société coopérative, le capital a été transféré vers le compte « apport disponible » dont le solde est de 296K € faisant suite à l'incorporation de la réserve légale et les apports indisponibles - non exigés.

Les provisions techniques sont de 100.690 K€ et progressent de 9,96 %. Elles ont été établies avec prudence, tenant compte de l'inflation (ABEX, BT01 et IPC) et confirmées par la fonction actuarielle indépendante.

Les actifs sont investis pour 8.100 K€ en immobiliers, 82.907 K€ en produits financiers, 12.869 K€ en créances et 4.743 K€ en actifs disponibles.

Dans le bilan, les créances envers les réassureurs s'élèvent au total à 17.071 K€. Les risques de responsabilité professionnelle et décennale des concepteurs qui constituent la majorité de nos activités sont couverts par différents contrats de réassurance auprès des réassureurs ayant un excellent rating auprès des sociétés de notation.

AR-CO satisfait aux exigences en matière de solvabilité II avec un ratio de 152 %, les fonds propres suivant les règles de SII étant de 31.640 K€.

3.2. Commentaires sur le compte de résultats

Le chiffre d'affaires brut en 2023 est de 19.523 K€ et est constitué d'une part par les primes attendues sur les missions 2023 et d'autre part par les régularisations des années antérieures, supérieures à celles attendues.

La compagnie a remplacé son infrastructure informatique pour améliorer les performances des applicatifs, réduire les risques en matière de cyber attaque et renforcer la protection de ses données.

En outre, la compagnie a adapté ses conditions générales et particulières pour tenir compte de l'évolution de la législation et plus particulièrement de l'introduction du nouveau code civil, Livre 5.

Les amortissements totaux sont de 339 K €. Le rendement financier s'élève à 714 k€. Les rendements financiers nets proviennent des intérêts du portefeuille obligataire, dividendes sur actions et fonds d'actions, revenus locatifs des immeubles, ... Il n'y a pas d'impôt en charge pour l'exercice puisque nous sommes en perte fiscale reportée.

Nous avons comptabilisé en clients irrécupérables 69 K€

L'exercice se clôture par un bénéfice de 313 K€.

Le Conseil d'administration propose d'ajouter ce bénéfice à la réserve indisponible.

En conséquence, les capitaux propres évoluent comme suit :

○ À nouveau au 01.01.2023	+10.085 K€
○ Réserves	+0.238 K€
○ Capital souscrit	<u>+0.051 K€</u>
○ Total au 31.12.2023	10.375 K€

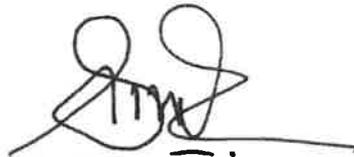
Nous n'avons pas connaissance de circonstances ou de faits susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société et sur sa structure financière.

4. Durant l'exercice, nous avons fait appel aux instruments financiers dérivés, dans le cadre défini par le Conseil d'Administration, pour protéger la valeur des actifs investis en fonds d'actions.
5. AR-CO est une entité d'intérêt public suivant l'article 1:12 du code des Sociétés et Associations. Elle ne satisfait pas aux critères précédents de l'article 3:6 § 4 du même code et ne doit par conséquent pas établir de rapports supplémentaires concernant divers éléments non-financiers.
6. Le Conseil d'Administration n'a pas eu connaissance d'une opération pouvant présenter un conflit d'intérêt.
7. Nous vous invitons à donner décharge aux Administrateurs et au commissaire-réviseur pour l'exercice écoulé.
8. Il y a lieu de vous prononcer sur les nominations et les reconductions des Administrateurs dont les mandats sont venus à échéance, repris dans l'agenda de cette assemblée générale.

Nous tenons à remercier la société de réviseurs agréée PricewaterhouseCoopers, représentée par Monsieur Damien Walgrave, notre Actuaire Monsieur Vincent Tellier, pour leur aide précieuse, ainsi que tous nos associés, avocats, experts et collaborateurs pour leur contribution au fonctionnement de la société pendant l'exercice écoulé.

Pour le Conseil d'Administration,
le 23 mai 2024,


Eric BOMBÉY
Président du comité de direction



Signed by Th. Serck Président AR-CO 4/06/2024 16:16
Thomas SERCK
Président du conseil d'administration